

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

---

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS145

présenté par

M. Bentz, Mme Loir, Mme Dogor-Such, M. Frappé et Mme Mélin

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer le mot :

« initie, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de vieillissement de la population, la préservation de la chaîne de soins et le maintien du parcours de santé constituent une priorité.

Dans cette chaîne de soins, le premier niveau est celui de la prescription des soins infirmiers par le médecin.

Le présent amendement vise à maintenir cette primauté afin de ne pas fragiliser le circuit des soins ni d'entamer la chaîne de responsabilité.